

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **3 avril 2023 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière trésorière

Absence motivée

M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6
-----------------	------------------------------	---------

À 19 h 38, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 4

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCES
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 ACCEPTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION 2022 - POLITIQUE DE TRAVAIL
 - 6.2 INDEXATION DU SALAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.3 EMBAUCHE DE MME VICKIE PARADIS À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
 - 6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 399.23 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
 - 6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 399.23 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

7. VOIRIE

- 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°. 398.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N°. 373.20 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PENDANT L'HIVER
- 7.2 DENEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLERANCE – DEUXIEME VERSEMENT
- 7.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL
- 7.4 SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

8. URBANISME

- 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 400.23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- 8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 400.23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- 8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 401.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 304.14
- 8.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 401.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 304.14
- 8.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 402.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14
- 8.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 402.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14
- 8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 403.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308.14
- 8.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 403.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO NO. 308.14
- 8.9 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC EXPERTS CONSEILS LTÉE – PROJET DE RÉFECTION AQUEDUC CHEMIN VAL-MENAUD – PROGRAMME TEQC 2019-2023

9.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PROJET D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

9.3 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE SNC. LAVALIN – PROJET DE RECHERCHE EN EAU POTABLE - TECQ 2019-2023

9.4 ACCEPTATION DES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D’UN TRONÇON D’AQUEDUC SUR LE CHEMIN VAL-MENAUD - TECQ 2019-2023

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 CRÉATION D’UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE D’UNE POLITIQUE SALARIALE POUR LE SERVICE INCENDIE

11. INVITATIONS / DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D’ORGANISME

11.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CALACS DU SAGUENAY

11.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FONDATION DI-TSA

11.3 ACCEPTATION DE RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION 2023 : CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

11.4 DEMANDE D’ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

11.5 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D’UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR LE PROJET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE L’ÉCOLE ST-CHARLES

11.6 COTISATION ANNUELLE REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS (RLS) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2023–2024

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N°177.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l’ordre du jour de la présente séance;

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023

RÉSOLUTION N°178.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 13 mars 2023;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N° 179.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de mars 2023, au montant de 65 156,18 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 21 793,18 \$ totalisant la somme de 86 949,85 \$ soient acceptés et que la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 5 mars 2023 au 25 mars 2023 soient acceptés au montant de 10 398,66 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de mars 2023 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

- M. Marc Lavoie a fait mention des prochaines activités du Comité des loisirs qui auront lieu dans les prochains mois;

5. CORRESPONDANCE

Lettre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec nous informant qu'il n'y aura aucun intérêt (anciennement appelé ristourne) versé pour l'année 2022;

Lettre de Visa Desjardins Affaires – remise annuelle au montant de 41,39 \$;

Lettre de Nutrinor coopérative – Distribution de la ristourne 2021-2022 au montant de 465,99 \$;

Lettre de l'École St-Charles – Demande de participation financière pour la réalisation du parc-école Saint-Charles;

Sécurité publique Québec – Somme payable par la Municipalité pour l'année 2023 : 64 254 \$;

Lettre de Mme Lisette Simard, Agente de développement et adjointe à l'urbanisme concernant les conditions de travail;

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION 2022 - POLITIQUE DE TRAVAIL **RÉSOLUTION N°180.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE Conformément à la Politique de travail, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation du Québec qui est de 6.7 % en moyenne pour l'année 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget indexe les taux horaires des employés suivants:

M. Georges-Junior Gagné	Mme Sandy Boivin-Audet
M. Nicolas Pelletier	Mme Lisette Simard
M. Marcel Coulombe	Mme Marie-Josée Bonneau

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget indexe de 6.7 % les taux de rémunérations imposables et non-imposables des élus municipaux pour l'année 2023;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à procéder aux ajustements de salaires et au versement des sommes dues rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

6.2 INDEXATION DU SALAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE **RÉSOLUTION N°181.23**

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail de la direction générale sont régies par un contrat de travail adopté, par résolution, le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires décrits au contrat de travail inclus les bonifications du coût de la vie pour chacune des années (IPC);

CONSIDÉRANT QUE les bonifications du coût de la vie pour chacune des années (IPC) ont été basées sur un taux de 3.4 % soit le taux de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation du Québec est de 6.7 % en moyenne pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget indexe de 3.3 % le taux horaire de M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

6.3 EMBAUCHE DE MME VICKIE PARADIS À TITRE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
RÉSOLUTION N°182.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de madame Vickie Paradis à titre de greffière-trésorière adjointe;
- QUE la greffière-trésorière adjointe soit rémunérée selon l'échelon 1 de l'échelle salariale en vigueur;
- QUE les conditions d'emploi offertes à M^{me} Paradis soient celles tel que prévues à la Politique de travail en vigueur, notamment la période d'essai de 6 mois, les assurances collectives et la contribution au fonds de pension.

6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 399.23 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

Marc Lavoie, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 399.23 ayant pour objet la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 399.23 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION NO 183.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 399.23 ayant pour l'objet la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°. 398.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N°. 373.20 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PENDANT L'HIVER
RÉSOLUTION N° 184.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n° 398.23 ayant pour objet de modifier le règlement n° 373.20 qui a pour objet de modifier le règlement n° 260.04 concernant l'entretien des chemins municipaux pendant l'hiver;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

7.2 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE – DEUXIÈME VERSEMENT
RÉSOLUTION N° 185.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au deuxième versement du contrat de déneigement 2022-2023 à monsieur Rémi Néron au montant de 15 948,95 \$ taxes incluses;
- QUE le conseil prenne acte que M. Bernard St-Gelais et M. Jacques Gauthier, conseillers se sont retirés de ladite décision en considération de leur conflit d'intérêts;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

7.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL
RÉSOLUTION N° 186.23

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis n° 2023- 01 / 1680752 pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la route Laberge et le 4^e rang Ouest;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 mars 2023 à 11 h 00, dix entreprises ont déposé une soumission avant la clôture de la période d'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Excavation Boulanger inc. (9197-2331 Québec inc.) au prix de 4 558 438,82 \$ plus taxes est considérée comme la plus basse soumission, conforme et recommandée par le comité de sélection;
- CONSIDÉRANT la recommandation de M. Maxime Mailloux, ingénieur pour la firme Stantec Experts-conseils ltée;
- CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la route Laberge et le 4^e rang Ouest à l'entreprise Excavation Boulanger inc. (9197-2331 Québec inc.) ayant sa place d'affaires au 324, rue de la Fabrication, Saint-Ambroise, G7P 3A8, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission déposée le 8 mars 2023;

QUE la proposition au montant de 4 558 438,82 \$, plus les taxes applicables soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite adjudication.

7.4 SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION N° 187.23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a une politique administrative concernant la prise en charge des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité adoptée en octobre 2011, modifiée en juin 2015 par la résolution 190.15 et en janvier 2023 par la résolution 123.23;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2021, le Conseil a adopté la résolution 348.21 afin de réviser la politique;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité est en processus de modification de sa Politique à la suite de rencontres avec les membres du Comité des chemins de tolérance;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget suspend l'application de sa politique administrative concernant la prise en charge des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité jusqu'au 1^{er} octobre 2023 le temps de mettre en place sa nouvelle politique.

8. URBANISME

8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 400.23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

M. Michel Néron, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 400.23 relatif à la démolition d'immeubles.

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 400.23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES RÉSOLUTION N° 188.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 400.23 relatif à la démolition d'immeubles;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 401.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 304.14

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure, elle verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 401.23 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n°304.14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux.

8.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 401.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 304.14 RÉSOLUTION N° 189.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 401.23 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 304.14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

8.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 402.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure, elle verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 402.23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 305.14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

8.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 402.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305.14
RÉSOLUTION N° 190.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 402.23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 305.14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°. 403.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308.14

M. Marc Lavoie, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 403.23 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats n° 308.14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

8.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°. 403.23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO N°. 308.14
RÉSOLUTION N° 191.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 402.23 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats n° 308.14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

**8.9 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS -
DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES
PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE
RÉSOLUTION N° 192.23**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

**9.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC
EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PROJET DE RÉFECTION AQUEDUC CHEMIN
VAL-MENAUD– PROGRAMME TEQC 2019-2023
RÉSOLUTION N° 193.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture n° 1790503 en date du 23 mars 2023 de Stantec Experts-conseils ltée, pour le projet de réfection de l'aqueduc dans le secteur du chemin Val-Menaud;

QUE la somme de 566,00 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

9.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION N° 194.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture n° 171796 en date du 16 mars 2023 de Stantec Experts-conseils ltée, pour les services d'ingénieries sur le projet d'assainissement des eaux usées;

QUE la somme de 3 000 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

9.3 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE SNC. LAVALIN – PROJET DE RECHERCHE EN EAU POTABLE - TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION N° 195.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement de la facture n° 1651890 en date du 20 mars 2023 de la Firme SNC Lavalin Inc. représentée par M. François Tremblay, hydrogéologue pour le projet de recherche en eau potable sur le territoire de la Municipalité;

QUE la somme de 11 493,48 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

9.4 ACCEPTATION DES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN VAL-MENAUD - TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION N° 196.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition d'honoraires supplémentaires de la firme d'ingénieur STANTEC représentée par M. Jean-François Poirier, ing., pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur le chemin Val-Menaud dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 17 février 2023;

QUE le montant d'honoraires supplémentaires soit accepté au montant de 8 800 \$, plus taxes applicables soit :

Relevé topographique :	3 500 \$
Préparation du document d'appel d'offres :	(500 \$)
Raccordement de la conduite d'aqueduc à l'intérieur du bâtiment :	5 800 \$
Total :	8 800 \$

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

10.1 CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE SALARIALE POUR LE SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION N° 197.23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une demande du Service incendie pour la mise en place et l'adoption d'une politique salariale afin d'établir et de préciser les conditions de travail des pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget consent à la création d'un comité pour la mise en place et l'adoption d'une politique salariale;

DE déléguer M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière et madame Janye Tremblay, pour siéger sur un comité responsable de la mise en place et l'adoption d'une politique salariale afin d'établir et de préciser les conditions de travail des pompiers du Service incendie de la Municipalité.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CALACS DU SAGUENAY

RÉSOLUTION N° 198.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière de 25 \$ au Calacs du Saguenay.

11.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FONDATION DI-TSA
RÉSOLUTION N° 199.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière de 25 \$ à la fondation DI-TSA.

11.3 ACCEPTATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2023 :
CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N° 200.23

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le renouvellement de l'adhésion 2023 auprès de Culture Saguenay Lac-St-Jean dont la contribution s'élève à 100,00 \$.

11.4 DEMANDE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS
RÉSOLUTION N° 201.23

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande d'adhésion 2023 auprès de la Fédération canadienne des municipalités au coût de 351,34 \$.

11.5 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR LE PROJET SOUTIEN AUX
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE L'ÉCOLE ST-CHARLES
RÉSOLUTION N° 202.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Lisette Simard, Agente de développement, à présenter une demande au programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet *Soutien aux activités éducatives de l'école St-Charles* au montant de 5 000 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de verser la somme de 5 000 \$ à l'école St-Charles à la suite de l'acceptation de la demande;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 500 \$, à titre de contribution du milieu à même le budget 2023;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Lisette Simard, Agente de développement à signer ladite demande séance tenante.

11.6 COTISATION ANNUELLE REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS (RLS) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2023-2024
RÉSOLUTION N° 176.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de renouveler la cotisation annuelle 2023/2024 auprès du Regroupement loisirs et sports (RLS) Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de 75 \$;

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement de ladite somme.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 12 et s'est terminée à 20 h 34.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 34.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 avril 2023.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière